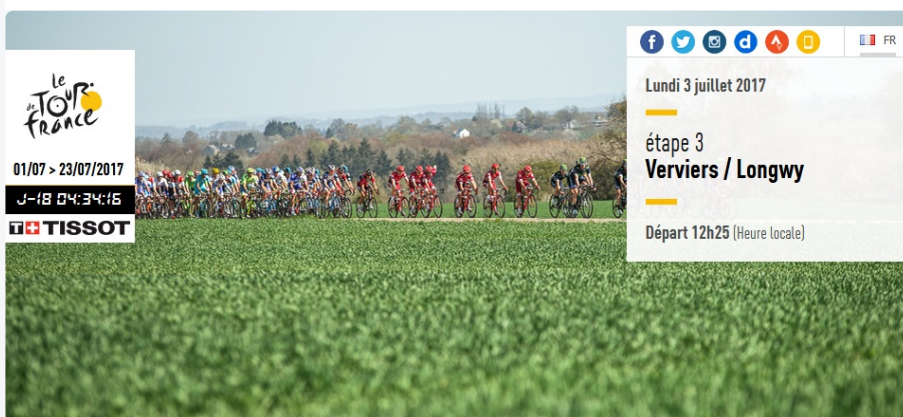




Theux News n° 10 du 26 juin 2017



TOUR DE FRANCE Etape Verviers - Longwy du 3 juillet Arrêté de Police !

Le lundi 3 juillet 2017, la 3e étape du Tour de France partira de Verviers pour rejoindre Longwy. Vous trouverez tous les détails de cette étape sur le site officiel du Tour de France ainsi que les détails de l'organisation du départ à la ville de Verviers.

Les dispositions relatives au passage sur la commune de Theux sont reprises dans l'arrêté ci-dessous, consultable et téléchargeable ici en format PDF : [Arrêté de Police](#).

Site officiel du Tour de France

Ville de Verviers, départ de l'étape

ARRETE DE POLICE

LIMITATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE LUNDI 03 JUILLET 2017

- Le Bourgmestre,
- Vu l'art. 134 § 1° de la Nouvelle Loi communale.
 - Vu l'art. 135 § 2.2° de la même Loi.
 - Attendu que l'Etape VERVIERS/LONGWY de la course cycliste « LE TOUR DE FRANCE » traverse le territoire de notre commune le lundi 03 juillet 2017.
 - Attendu que le comité organisateur souhaite voir interdire le stationnement des

véhicules sur tout le trajet emprunté par cette épreuve.

-Attendu que ce même comité souhaite voir interdire la circulation des véhicules à l'exception des coureurs et organisateurs dans le sens de la course et dans le sens contraire.

-Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements.

-Vu la loi relative à la police de la circulation routière.

-Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

-Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

-Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.

-Vu l'urgence et attendu qu'il n'est plus possible de soumettre au préalable le présent arrêté au conseil communal.

A R R E T E :

Article 1° : Le lundi 03 juillet 2017 de 08H30 jusque 30 minutes après le drapeau vert signalant la fin du passage de la course.

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- VOIE DES SARTS FAGNOUX : SUR SON ENSEMBLE
- AVENUE RENE LANGE : SUR SON ENSEMBLE
- AVENUE FELIX DEBLON : SUR SON ENSEMBLE et jusqu'au Pont Philippart (Limite de Commune avec JALHAY)

- Cette disposition sera signalée par des signaux E. 3, placés 24H00 avant la date fixée aux endroits appropriés.

Article 2° : Le lundi 03 juillet 2017 de 08H30 jusque 30 minutes après le passage du drapeau vert signalant la fin du passage de la course.

La circulation des véhicules sera limitée aux concurrents et organisateurs du « Tour de France» :

- VOIE DES SARTS FAGNOUX : SUR SON ENSEMBLE
- AVENUE RENE LANGE : SUR SON ENSEMBLE
- AVENUE FELIX DEBLON : SUR SON ENSEMBLE et jusqu'au Pont Philippart (Limite de Commune avec JALHAY)

- Cette disposition sera signalée par des disques C.3 plus plaque additionnelle « Sauf Tour de France », placés sur des barrières mises en travers de la chaussée aux diverses intersections des voiries concernées.

Article 3: Le lundi 03 juillet 2017 de 08H30 jusque 30 minutes après le passage du drapeau vert signalant la fin du passage de la course.

- La circulation des véhicules autre que locale sera interdite et ce à partir du dernier carrefour sur la route précitée avant la RR 640 :

- RN 679 : dans sa partie comprise entre la ROUTE DES HAUTES FAGNES (Commune de VERVIERS) et L'AVENUE RENE LANGE
- RUE BOVERIE
- RUE DES SARTS
- RUE ALPHONSE COLLETTE
- RUE FILANNEUX : dans sa partie comprise entre la RUE BOVERIE ET LE CARREFOUR DE JEHANSTER (RN 640/RN 640B)
- RUE ALBERT LEMARCHAND
- CHEMIN DU MANY
- RUE NICOLAS MIDREZ
- RUE XHAVEE
- PLACE JOSEPH GERARD : LES TROIS ACCES
- RUE JOSEPH DOSSOGNE

- Cette disposition sera signalée par des barrières mises en travers des chaussées concernées, aux endroits appropriés, barrières sur lesquelles seront placés des signaux C.3.a Il sera fait usage également à ces mêmes endroits de signaux F.45 c. « Rte barrée àExcepté circulation locale».

Article 4: Le lundi 03 juillet 2017 de 08H30 jusque 30 minutes après le drapeau vert signalant la fin de la course.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit :

- RUE ALPHONSE COLLETTE – SUR SON ENSEMBLE
- Cette disposition sera signalée par des signaux E.3 placés la veille pour 14H.00 aux endroits appropriés, ainsi que par des signaux A 39

Article 5: Durant le laps de temps imparti pour cette manifestation sportive, un point de cisaillement sera organisé pour les habitants des endroits suivants et ce jusqu'à 10H20 :

POUR LE VILLAGE DE JEHANSTER

La traversée de la RR 640 sera exclusivement autorisée au point suivant:

- RUE ALPHONSE COLLETTE en direction de la RUE FILLANEUX et inversément.

POUR LE QUARTIER DE LA REPUBLIQUE DU MOULIN, d'EWEREVILLE ET ENVIRONS :

La traversée de la RR 640 sera exclusivement autorisée au point suivant

- PLACE JOSEPH GERARD en direction de la RUE JOSEPH DOSSOGNE et inversément

Article 6: Sur base des ces diverses limitations à la circulation, des itinéraires de délestage fléchés canaliseront et sélectionneront, les divers courants de circulation et ce suivant les plans définis lors des différentes réunions de concertations

Dans ce contexte, des déviations conseillées, sous la forme de signaux d'indication F.41, seront placés en bordure des grands axes routiers en vue d'évacuer le trafic de transit.

Article 7: La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti à cette épreuve sportive.

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions légales. Des expéditions du présent seront transmises aux Greffes des Tribunaux de 1^o Instance et de police à VERVIERS, à Monsieur le Chef de la zone de police des Fagnes pour disposition.

FAIT à THEUX le 29 mai 2017

Le Bourgmestre,
PH BOURY.

Administration communale
Place du Perron 2
4910 THEUX
info@theux.be
www.theux.be



Cet email a été envoyé à {EMAIL}
Vous recevez ce mail car vous êtes inscrit à notre newsletter

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter, vous pouvez vous désinscrire ici

Envoyé par



© 2017 Commune de Theux